

Règlement numéro 1033-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1033 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 51 500 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 1 101 500 \$

Attendu que le règlement numéro 1033 pourvoyant à des travaux liés aux égouts pluvial et sanitaire ainsi qu'aux travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Trépanier et décrétant une dépense de 1 050 000 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût a été adopté le 9 août 2022;

Attendu que les coûts réels des travaux liés aux égouts pluvial et sanitaire ainsi qu'aux travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Trépanier se sont révélés plus élevés que l'estimation préparée par la firme d'ingénieurs Shellex Groupe Conseil en date du 20 janvier 2022 et qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1033 en conséquence;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc à la séance ordinaire du 13 février 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1033-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

ARTICLE 1: Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: Le titre du règlement n°1033 est remplacé par le titre suivant :

« Règlement pourvoyant à des travaux liés aux égouts pluvial et sanitaire ainsi qu'aux travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Trépanier et décrétant une dépense de 1 101 500 \$ et un emprunt du même montant pour en payer le coût »

ARTICLE 3: L'article 3 du règlement n°1033 est remplacé par le suivant :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 101 500 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de Geneviève Lazure, greffière, en date du 2 février 2024 et annexées au présent règlement sous l'annexe « A » pour en faire partie intégrante; »

ARTICLE 4: L'article 4 du règlement n°1033 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 101 500 \$ remboursable sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5 : L'annexe A du règlement n°1033 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 6: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-03-
en vertu de la résolution: 2024-03-

Approuvé par:
- les électeurs le: 2024-03
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

Julie Boivin, mairesse

Geneviève Lazure, greffière

